

Le mercredi 2 octobre 2024

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération
Place du Théâtre - BP 829
85821 La Roche-sur-yon
Tel : 02-51-47-47-47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Liste des délibérations

1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT DE L'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA SAEML ORYON

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport présenté par son représentant au sein de la SAEML ORYON.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 40 VOIX POUR

5 Abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

2 - CONCESSIONS ORYON - ADOPTION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes rendus financiers 2023 des zones d'activités économiques sous le régime de la concession gérées par ORYON.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

3 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025 - COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés depuis 2016. Elle a modifié le Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal.

Après consultation des associations et groupements des commerçants de La Roche-sur-Yon et demande d'avis des organisations syndicales et patronales représentatives, il est proposé au Conseil d'approuver une dérogation pour huit dimanches en 2025.

QUESTION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR, 36 voix POUR

6 voix CONTRE : Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

3 ABSTENTIONS : Madame Michelle Grellier, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand.

4 - FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé au Conseil d'autoriser la prise en charge des frais du Président du Conseil de développement pour le congrès annuel des conseils à hauteur maximum de 600€ TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

5 - DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME

La création de la SPL Destination La Roche-sur-Yon a eu pour effet de reprendre les compétences de l'Office de tourisme communautaire en termes de missions (convention d'objectifs et de moyens), personnels (les agents sont transférés au sein de la SPL), professionnels (les représentants des professionnels du tourisme sont intégrés au sein de la SPL). Il est proposé au Conseil de prononcer la dissolution de l'Office de tourisme communautaire constituée sous la forme d'une régie à personnalité morale et autonomie juridique et financière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OUTIL EN MAIN - ANTENNE LA ROCHE-SUR-YON

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 560 € à l'association yonnaise l'outil en main.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

7 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS SUR LE RAPPORT 2023 DU PRÉSIDENT

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement ont l'obligation de réaliser un rapport annuel. Le Conseil est sollicité pour émettre un avis sur ce document.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 40 VOIX POUR

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

8 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY POUR L'ANIMATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - ANNÉE 2024

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la C.L.E. ne peut être assuré par elle-même, puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe.

Dans ce cadre, comme tous les ans et après délibération du conseil syndical du 5 avril 2024, le syndicat mixte demande une participation financière des collectivités de l'ensemble du périmètre du Sage du Lay (soit les 11 communes).

Le budget de fonctionnement de la CLE est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

La contribution totale des collectivités incluses dans le périmètre du SAGE est calculée sur la base des critères définis

que sont le potentiel fiscal global (33% sur bases fiscales 2014), la population (33% sur la population légale en 2014) et la surface de la commune incluse dans le SAGE (33%).

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2024 la somme de 5 678,89€. Cette somme est identique à celle de 2021, 2022 et 2023. Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention à intervenir.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

9 - MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) À LA PETITE ENFANCE

Cette délibération vise à préciser les conditions de mise en œuvre au sein de la collectivité d'un service minimum d'accueil (SMA) au sein de la direction de la petite enfance. Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place de ce dispositif.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 37 VOIX POUR

8 abstentions : Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

10 - PERSONNELS COMMUNAUTAIRES - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU TEMPS PARTIEL

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer dans le cadre d'une délibération les conditions de mise en œuvre du temps partiel applicables aux agents de la collectivité, conformément à la réglementation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

11 - MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) AU SEIN DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Cette délibération vise à permettre le déploiement d'un nouveau dispositif - le Complément indemnitaire (CIA) - à compter du 1er janvier 2025 avec pour principal objectif une meilleure valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents de la collectivité.

QUESTION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR, 37 voix POUR

8 voix CONTRE : Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

12 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES CONCERNANT LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION EN 2023

L'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Le montant hors frais des acquisitions s'élève à la somme de 29 508 € et celui des à 2 972 924,73 €. Il est proposé au Conseil d'approuver ce bilan.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 40 VOIX POUR

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

13 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET LA MAÎTRISE DU FONCIER ENTRE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION ET LA SAFER

Le Conseil est appelé à approuver la convention de surveillance et de maîtrise foncière soumise par la SAFER permettant d'apporter son concours pour la réalisation d'opérations foncières sur toutes les communes de La Roche-sur-Yon Agglomération.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

14 - RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DU TERRITOIRE

La Loi Climat et Résilience impose aux collectivités d'établir un rapport triennal sur l'artificialisation des sols de leurs territoires. Le 1er bilan doit avoir lieu 3 ans après l'adoption de la loi, soit en 2024. Le conseil communautaire est appelé à en débattre et à voter.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 40 VOIX POUR

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

15 - APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION - LES COMMUNES DE MOUILLERON-LE-CAPTIF, NESMY, LA FERRIÈRE ET LA ROCHE-SUR-YON

Le Conseil est appelé à approuver des avenants aux conventions de maîtrise foncière établies avec l'EPF de la Vendée, la commune de Mouilleron-le-Captif pour les rues Principale et de La Roche, la commune de Nesmy pour l'Ilots Le Vieux Centre-Bourg, la rue Edouard de Monti et rue de l'Usine ; la commune de La Ferrière pour les rues du Stade et Nationale, la commune de La Roche-sur-Yon, afin de prolonger leur durée, de modifier les modalités financières ou encore modifier le périmètre.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

16 - LANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENTS 2026-2035

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon souhaite poursuivre sa politique forte en faveur des transports et déplacements durables et actualiser son document de planification en la matière pour la période 2026-2035. Il est proposé au Conseil d'approuver la poursuite de ce plan.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 44 VOIX POUR

1 abstention : Madame Marie-Claude Moreau.

17 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX POUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

Dans le cadre de son programme permettant de sécuriser et de favoriser les déplacements doux, la commune de Dompierre-sur-Yon sollicite l'Agglomération dans le cadre d'aménagement notamment dans le village de la Garlière. Il est proposé au Conseil d'approuver le versement du fonds sollicité.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

18 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX POUR LA COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Dans le cadre de son programme permettant de sécuriser et de favoriser les déplacements doux, la commune de La Chaize-le-Vicomte sollicite l'Agglomération dans le cadre d'aménagement notamment un cheminement piéton et vélo pour sécuriser et faciliter l'accès à l'école Saint Joseph, comprenant l'installation d'aire de stationnement de vélos et la création Une liaison douce accessible PMR sur la Vallée des Impériales afin de reporter le stationnement sur d'autres aires de parking et sécuriser les arrivées piétons et vélos et rejoindre le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'école Pierre Perret par sentier balisé et éclairée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 223 561 € TTC. Il est donc proposé d'attribuer à la commune de La Chaize Le Vicomte un fonds de concours d'un montant de 82 622 €.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

19 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX POUR LA COMMUNE DE VENANSAULT

Dans le cadre de son programme permettant de sécuriser et de favoriser les déplacements doux, la commune de Venansault sollicite l'Agglomération dans le cadre d'aménagement notamment la liaison piétonne de la Jaunière et celle de la route départementale de La Génétouze. Il est proposé au Conseil d'approuver le versement du fonds sollicité.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

20 - CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES ET LOCATION DE FOURREAUX

Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'une redevance pour les futures conventions du domaine public pour les installations radioélectriques et la location de fourreau.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

21 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVIS SUR LE RAPPORT 2023 DU PRÉSIDENT

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités compétentes dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, réalise un rapport. Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 40 VOIX POUR

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélyary.

22 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite aménager l'accès à la déchèterie de Belle Place, en vue de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès. Pour cela, elle envisage la création d'une voie de desserte. Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de défrichement relative à cette opération.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

23 - OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION - EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Il est proposé au Conseil de débattre des observations produites par la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil prend acte de la communication des documents et de la tenue du débat.

24 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 À LA SUITE DU TRANSFERT DES EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE (ESMS)

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil de valider les montants des attributions de compensation définitives.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

25 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE THORIGNY - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE VERT AU THOR'ESPACE

Le Pacte Fiscal et Financier 2021/2026 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune de Thorigny un fonds de concours de 7 160,56 € au titre de son enveloppe de base pour l'achat de jeux extérieur situés au THOR'ESPACE.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

26 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DOJO

Le Pacte Fiscal et Financier 2021/2026 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune de La Chaize-le-Vicomte un fonds de concours de 207 913,75 € au titre de son enveloppe de base pour les travaux de construction d'un dojo.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

27 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RÉCRÉ

Le Pacte Fiscal et Financier 2021/2026 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune de Mouilleron-le-Captif un fonds de concours de 100 000,00 € au titre de son enveloppe de base pour la réhabilitation et l'extension du site de la Récré.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

28 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX

Le Pacte Fiscal et Financier 2021/2026 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la Commune de Aubigny-Les Clouzeaux des fonds de concours pour un montant global de 237 157,28 € au titre de son enveloppe de base.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

29 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE RIVES DE L'YON

Le Pacte Fiscal et Financier 2021/2026 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la Commune de Rives de l'Yon des fonds de concours pour un montant global de 142 210,74 € au titre de son enveloppe de base.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

30 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VENANSAULT - CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE DANS LE CENTRE BOURG

Le Pacte Fiscal et Financier 2021/2026 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune de Venansault un fonds de concours d'un montant total de 112 801,00 € au titre des enveloppes de base et additionnelle, pour la création d'un giratoire dans le centre-bourg afin de sécuriser et fluidifier la circulation (26 253,00 € enveloppe de base et 86 548,00 € additionnelle).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

31 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON - RÉNOVATION DU STADE LADOUMÈGUE

La commune de La Roche-sur-Yon a sollicité l'attribution de deux fonds de concours pour l'extension du CMR et la requalification du quartier de la Garenne d'un montant global de 292 561,00 €. Ces fonds de concours ont été attribués par le Conseil d'Agglomération du 26 mars 2024.

Du fait de contraintes calendaires dans l'exécution de ces opérations, la commune de La Roche-sur-Yon souhaite rediriger ces fonds de concours de 292 561,00 € sur l'opération de rénovation du stade Ladoumègue.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune de La Roche-sur-Yon un fonds de concours d'un montant de 292 561,00 € au titre de l'enveloppe additionnelle des fonds de concours du pacte fiscal et financier 2021-2026.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

32 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - RÉPARTITION DU REVERSEMENT 2024

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de l'intégralité du reversement de l'ensemble intercommunal du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié en 2024 à La Roche-sur-Yon Agglomération conformément au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

33 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT 2024

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié en 2024 à La Roche-sur-Yon Agglomération conformément au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

34 - EXTENSION DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES AUX LIBRAIRIES NON LABELLISÉES INDÉPENDANTES DE RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 1464 I du code général des impôts (CGI), La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération n°244-2010 du 21 septembre 2010, a accordé une exonération de contribution foncière des entreprises (CFE) aux librairies labellisées « librairies indépendantes de référence (LIR) »

L'article 1464 I bis du CGI (issu de l'article 174 de la loi de finances pour 2019) offre la possibilité aux collectivités d'opérer une extension de cette exonération en faveur des librairies non labellisées LIR.

Cette exonération concerne des établissements qui réalisent, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label LIR mentionné à l'article 1464 I. Il est proposé au Conseil d'approuver l'extension de cette exonération.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

35 - MODULATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

En application de la Loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 1er janvier 2011, La Roche-sur-Yon Agglomération perçoit donc le produit de la TASCOM.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€. La loi de finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe.

Ainsi, La Roche-sur-Yon Agglomération peut appliquer aux montants de TASCOM un coefficient multiplicateur pour les impositions 2025 en délibérant avant le 1er octobre 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'appliquer un coefficient multiplicateur pour 2025 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 40 VOIX POUR

5 abstentions : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

36 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION COT-PCAET - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Il est proposé au Conseil d'autoriser la sollicitation de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour financer le poste de chargé de mission COT-PCAET.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

37 - FINANCEMENT DU POSTE CHARGÉ DE MISSION TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) lié au Fonds européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement du poste de chargé de mission TEN.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

38 - ACQUISITION FONCIÈRE DE LA MALBOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026, l'agglomération de La Roche-sur-Yon bénéficie de 840 000 € pour l'acquisition foncière sur la zone d'activité économique de la Malboire.

Il est proposé au Conseil de solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention de 739 138,40 € dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

39 - TRAVAUX DE REPRISE DE LA PISCINE SUD DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION - APPROBATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL - LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La piscine Sud située à Saint-Florent-des-Bois a subi un sinistre au niveau de la résine de finition des plages qui a été indemnisé par l'assurance. La Roche-sur-Yon Agglomération envisage de conclure un marché avec un maître d'œuvre extérieur en vue d'établir un diagnostic complet du bâtiment incluant la reprise de la résine en question. La présente délibération est établie afin d'obtenir l'approbation du programme fonctionnel.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

40 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DE RÉNOVATION OU D'AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS

Le conseil est appelé à approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, dans le but de conclure un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des petites opérations de travaux en réhabilitation, rénovation, et aménagements intérieurs de bâtiment.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

41 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ, ET DE MISSIONS AMIANTE ET PLOMB (DIAGNOSTIC, DAT) DANS LES BÂTIMENTS

Pour répondre aux besoins liés aux opérations de travaux, le conseil est appelé à approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, dans le but de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur des missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, et missions liées à l'amiante et au plomb dans les bâtiments.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

42 - MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Le conseil est appelé à autoriser la signature des avenants aux contrats suivants (détail dans l'annexe à la l'annexe à la présente délibération).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

43 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH

Le Resah « Réseau des acheteurs hospitaliers » est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés non lucratifs. Une ouverture progressive aux collectivités territoriales existe depuis début 2022.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

44 - PACTE FISCAL ET FINANCIER 2021-2026 - VERSEMENT D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ECONOMIE EN 2024

Il est proposé au Conseil d'attribuer aux communes membres le versement d'une dotation de solidarité communautaire "économie" sur l'exercice 2024 conformément au pacte fiscal et financier 2021-2026.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

45 - CRÉATION DE LA CHAIRE PARTENARIALE TRESSE " TERRITOIRES DURABLES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE " - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CNAM

La Roche-sur-Yon Agglomération, en cohérence avec son Plan Climat Air Énergie adopté en septembre 2022, réaffirme son engagement dans la transition énergétique et le développement économique durable. La création de la Chaire régionale TRESSE, portée par la Fondation du CNAM et pilotée par le CNAM des Pays de la Loire, vise à répondre aux défis énergétiques spécifiques du territoire par une approche collaborative et interdisciplinaire.

Cette chaire réunira collectivités territoriales, pôles de compétitivité, entreprises et structures académiques dans un consortium collaboratif, permettant de confronter les développements académiques à des situations concrètes. Ses missions incluent la formation aux nouveaux métiers de l'énergie, la diffusion des connaissances, la promotion de la recherche-action, la réalisation de démonstrateurs et l'intégration des sciences humaines et sociales dans la transition énergétique.

Les contributions financières et en nature assurent l'équilibre des charges annuelles de la Chaire, estimé à 105 000 euros par an. Ces montants pourront évoluer en fonction de l'activité de la Chaire et des décisions du comité de pilotage.

La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à hauteur de 8 500 euros par an sur une période de 5 ans (2024-2028).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

46 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une série de mesures relatives au secteur de la petite enfance. Celles-ci s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la reprise d'emploi des parents en soutenant un accès de qualité aux modes de garde (création de places de crèches) et également de renforcer les contrôles des

établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

Cette loi consacre par ailleurs certains de ses articles à la gouvernance locale.

Ainsi, l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, désigne les communes comme « les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

A ce titre, elles seront compétentes à cette date pour :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Roche-sur-Yon Agglomération exerce d'ores et déjà l'essentiel des missions identifiées dans cette loi.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification statutaire correspondante afin d'assurer la continuité de ces services auprès du public.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX POUR

47 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 - BILAN DE LA 1ÈRE ANNÉE

Pour la réalisation du suivi du PLH, le Code de la construction et de l'habitation prévoit la réalisation de bilans à des périodes différentes : bilan annuel, bilan à mi-parcours (3 ans) et bilan à la fin du PLH (6 ans). Il est donc proposé aux membres du Bureau d'approuver le bilan de la 1ère année du PLH 2023-2028.

QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR,

40 voix POUR

5 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

48 - CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023-2025 - ANNEXION AU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

L'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le contrat de mixité sociale soit annexé au Programme Local de l'Habitat (PLH) après délibération de l'EPCI concerné.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de valider l'annexion du CMS 2023-2025, désormais signé par l'ensemble des partenaires, au PLH 2023-2028.

QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR,

40 voix POUR

5 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

49 - ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDES "FONDS COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION POUR LE LOGEMENT" À DESTINATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLH 2023-2028

Dans le cadre du PLH 2023-2028 est prévu un fonds communautaire qui vise à permettre la réalisation d'opération de logements sociaux, qui connaissent une difficulté d'équilibre budgétaire de nature à remettre en cause la réalisation du projet. Ce fonds doit permettre leur réalisation.

QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR,

40 voix POUR

5 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

50 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV) - ANNÉE 2024

Il s'agit d'une subvention versée auparavant par la Ville de La Roche-sur-Yon. Au regard des missions et du territoire d'intervention de l'association, il convient que l'Agglomération reprenne ce financement d'intérêt général. Il est donc proposé d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3000 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX POUR

LE PRÉSIDENT INFORME LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.